



## E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle)

### E.P.I.



Article L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

- Prévention des risques.
- Information et formation.
- Organisation et moyens adaptés.

#### OBJECTIFS :

- Identifier les EPI et leurs utilisations.
- Réaliser le choix et l'adéquation des EPI.
- Contrôler ses EPI en tant qu'utilisateur.
- Savoir utiliser les EPI

#### PUBLIC VISÉ :

- Toute personne utilisant des EPI.

#### EFFECTIF :

De 4 à 8 personnes

#### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Alternance d'apports théoriques et de mises en situations.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI :

- Attestation de fin de formation.

#### TARIFS :

**165,00 €** par participant

*Pour un tarif en intra, nous contacter*

#### PRÉREQUIS :

- Aucun.

#### DURÉE :

3,50 heures, soit 1 jour

#### MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- Remise d'un livret.

#### ACCES HANDICAPÉS :

Oui

#### PROCHAINE(S) SESSION(S) :

Pour connaître les prochaines dates, veuillez nous contacter au 41.02.10 ou à [contact@afc-spm.com](mailto:contact@afc-spm.com)

#### DESCRIPTION :

##### PROGRAMME

- Le contexte réglementaire.
- Sièges des dommages possibles et protections individuelles adaptées.
- Définir les critères de qualité de la signalisation temporaire.
- Les raisons pour lesquelles on doit porter et entretenir les EPI.